

[Base Questions](#) > [2013](#)

Normalisation des bornes de recharge des véhicules électriques

14^{ème} législature

Question écrite n° 05259 de M. Marc Daunis (Alpes-Maritimes - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 14/03/2013 - page 849

M. Marc Daunis souhaite attirer l'attention Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la nécessaire rapide mise en œuvre de l'harmonisation des prises de recharge des véhicules électriques au standard européen, telle que la Commission vient d'en décider, sur l'ensemble de notre territoire. Cette harmonisation devrait être effective au 31 décembre 2015 mais il s'agit aussi, et dès à présent, de faire le choix pour notre pays de standards de chargeurs ayant une puissance de charge adaptée aux batteries du futur (a minima 22KW AC au domicile et en ville, et 90KW DC pour les charges rapides sur autoroutes et grands axes routiers). Ces choix sont stratégiques, tout comme la multiplication du nombre de bornes de recharges, afin qu'enfin la filière des véhicules électriques puisse vraiment démarrer. Aussi, il souhaite savoir quelle est sa position quant à ces orientations.

Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

publiée dans le JO Sénat du 02/05/2013 - page 1430

Pour atteindre ses engagements au regard des objectifs fixés par le Paquet énergie climat de l'Union européenne, adopté le 28 janvier 2008, le Gouvernement soutient notamment l'achat de véhicules toujours plus respectueux de l'environnement, en ayant renforcé, dans le cadre du plan automobile présenté le 25 juillet 2012, le dispositif de bonus existant, qui sera prolongé en 2013. L'aide à l'achat des véhicules hybrides est ainsi passée de 2 000 euros à 10 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises du véhicule (avec un minimum de 2 000 euros et un maximum de 4 000 euros), celle des véhicules électriques de 20 % à 30 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises du véhicule, augmenté s'il y a lieu du coût des batteries si celles-ci sont prises en location, dans la limite de 7 000 euros (5 000 euros auparavant), et celle des véhicules thermiques augmentée de 100 à 150 euros selon les cas. Ce dispositif d'aide à l'acquisition des véhicules les plus respectueux de l'environnement a également été étendu aux administrations de l'État, ce dernier s'étant engagé à ce que 25 % des voitures qu'il achète soient hybrides ou électriques, ce qui représente 1 500 exemplaires par an. Des bornes de recharges seront en outre installées dans les ministères et les administrations. Dans le but d'accélérer le déploiement de l'infrastructure de recharge, le ministre du redressement productif, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche ont annoncé le 3 octobre 2012 le lancement de la mission Hirtzman consacrée au déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables et au développement de l'électro-mobilité. Le développement du véhicule électrique et des infrastructures de recharge qui lui sont nécessaires repose sur la mobilisation et l'engagement de tous : collectivités locales, fournisseurs et distributeurs d'énergie, enseignes de la grande distribution, de la distribution de carburant, sociétés d'autoroutes, de parkings, fabricants de matériel de recharge et des constructeurs automobile. L'ensemble de ces acteurs ont été réunis autour du lancement de

la mission Hirtzman, en présence du Commissariat général à l'investissement qui consacre dans le programme d'investissements d'avenir (PIA) une enveloppe de 50 millions d'euros pour financer les projets de déploiement de bornes de recharge. Les projets de déploiement à grande échelle de bornes de recharge des agglomérations de plus de 200 000 habitants, ou ceux portés par une région, seront dorénavant éligibles aux fonds du PIA, tout comme le déploiement des bornes de recharge sur les autoroutes, dans les parkings de stationnement et ceux des grandes surfaces, pendant une durée limitée. Les opérations soutenues dans le cadre du PIA, sous forme de subventions, peuvent ainsi bénéficier : d'un taux de soutien de 50 % du coût d'investissement dans le cas des infrastructures de recharge installées sur la voie publique, hors concession, en alimentation normale ou accélérée ; d'un taux de soutien de 30 % du coût d'investissement dans le cas des infrastructures de recharge rapide installées sur la voie publique ou dans des stations services ouvertes au public. L'appel à manifestations d'intérêt (AMI) porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est ouvert jusqu'au 16 décembre 2013. Les ministres souhaitent également la mise en place d'un tarif préférentiel sur les péages autoroutiers et pour le stationnement des véhicules électriques. Enfin, le groupement GIREVE (Groupement pour l'itinérance des recharges électriques de véhicules) associant ErDF, la Caisse des dépôts, PSA et Renault a signé ce même jour, le 3 octobre 2012, sous l'égide des trois ministres, un protocole d'accord en vue d'harmoniser le répertoire géographique des sites de recharge et la géo-localisation des bornes.